

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DOUZE FEVRIER à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Etaient présents** : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTISTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LE MAO Ghjuvan Santu, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, PIERI Ange, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

**Etaient représentés** : BALLONI Joseph a donné pouvoir SISTI Cécilia, DELARUE Carole a donné pouvoir à GIUDICI Francis, GUIDICELLI Marie Madeleine a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à OTTAVI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à SISTI Marie Toussainte.

**Etait absent** : RENUCCI Charles,

Madame SISTI-BALARD Marie Toussainte a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : 2018-02 Finances** – Implantation de ralentisseurs sur la RD 344 et la voirie communale du Cutaghjolu.

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

La requalification de la RD 344, route de Ghisoni étant finalisée, il conviendrait maintenant d'installer des ralentisseurs, destiné à réduire la vitesse des véhicules et ainsi sécuriser cet axe.

Une étude d'implantation a été réalisée par le service des routes qui préconise l'installation de ces ralentisseurs aux :

Hameau de Saint-Antoine : PK 18,710 - 18,850 - 18,960 – 19,110 – 19,260 – 19,410 et 19,555.

Hameau de Ghisonaccia-Gare : PK 21,520 – 21,670 – 21,760 – 21,910 - 22,060 – 22,200 et 22,350.

Ghisonaccia-Ville : PK 26,090 – PK 26,240 – 26,390 – 26,540 – 26,690 et 26,840.

Des ralentisseurs seront également installés sur la voirie communale du Cutaghjolu afin de la sécuriser également.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider ces installations pour un montant total de 122 780 € et d'acter le plan de financement suivant :

- Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale au taux de 40% soit 49 112 €,
- Collectivité de Corse aux titres des amendes de police au taux de 40 % soit 49 112 €,
- Commune au taux de 20 % soit 24 556 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'installer sur la RD 344 comme sur la route du Cutaghjolu, le dispositif de ralentisseur décrit ci-dessus afin de réduire la vitesse des véhicules et ainsi sécuriser ces axes,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Décide d'implanter le dispositif de sécurité décrit ci-dessus.

#### **Article 2 :**

Demande à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse de l'autoriser à procéder à cette implantation sur la RD 344.

#### **Article 3 :**

S'engage à prendre en charge les dépenses d'établissement et entretien des ouvrages y compris ceux concernant la signalisation d'accompagnement.

#### **Article 4 :**

Se substitue à la Collectivité de Corse dans toutes les actions en demande d'indemnités, contentieuses ou non, qui pourraient être engagés contre lui au titre de ces ouvrages.

#### **Article 5 :**

Valide le plan de financement suivant :

- Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale au taux de 40% soit 49 112 €,
- Collectivité de Corse aux titres des amendes de police au taux de 40 % soit 49 112 €,
- Commune au taux de 20 % soit 24 556 €.

**Article 6 :**

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,